

# *ACTO Fourmis gel-appât appétent tube*

## Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

### 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #

#### 1.1 Identification du produit :

**Nom commercial :** *ACTO Fourmis gel-appât appétent tube*

#### 1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Gel-appât (RB), prêt à l'emploi et conditionné dans un tube, pour lutter contre les fourmis noires (produit biocide TP18) (BIOSPIN G, N° AMM : FR-2014-0107, NOXIMA).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Non professionnels.

#### 1.3 Identification du fournisseur :

**Société :** SOJAM  
 2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy  
 95015 Cergy Pontoise Cedex  
 Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90  
 E-mail : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

**Téléphone** : 01 40 05 48 48  
**Autre numéro** : 01 45 42 59 59 INRS  
**Site Internet** : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)  
**E-mail rédacteur de la FDS** : [s.laboratoire@sojam.fr](mailto:s.laboratoire@sojam.fr)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégorie de danger :

Aquatic Chronic 3, H412.

EUH208 Contient du BIT, MIT et CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique.

Mention de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du BIT, MIT et CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement : N/A.

Mention de danger :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du BIT, MIT et CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une déchetterie.  
 Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

**2.3 Autres dangers :** Aucune donnée n'est disponible.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

#### 3.2 Mélange :

Substances	% (m/m)	(CE) 1272/2008
CAS : 57-50-1 CE : 200-334-9 Saccharose*	≤ 50,0	Non classé
REACH : 01-2119471987-18-XXXX CAS : 56-81-5 CE : 200-289-5 Glycérine*	≤ 10,0	Non classée
Solution contenant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (CE : 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE : 220-239-6) (3:1)	< 1,0	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
CAS : 168316-95-8 Spinosad	0,10	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

### 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.  
 NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

#### 4.1. Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles, rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Rincer abondamment la bouche avec de l'eau, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée). Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

**En cas d'inhalation :** Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de troubles de la conscience :** Placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté), appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Se référer à la section 4.1.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction conseillés :** Eau pulvérisée, brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction déconseillés :** Jets d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipement de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE «****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Porter des équipements de protection individuelle.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE #****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ni fumer dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #**

### **8.1 Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :**

*Saccharose* : VME : 10 mg/m<sup>3</sup>.

*Glycérine* : VME : 10 mg/m<sup>3</sup>.

### **8.2 Contrôles de l'exposition :**

Ne pas manger, boire ni fumer lors de la manipulation du produit.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau.

**Protection des mains :** Eviter le contact avec la peau.

**Protection respiratoire :** Non nécessaire.

## **9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Etat physique :** Liquide visqueux (gel thixotropique).

**Couleur :** Marron/beige.

**pH en solution aqueuse à 1 % (m/v) :** 6,06 à 21°C.

**Point de fusion/congélation :** N/A.

**Inflammabilité :** Non inflammable.

**Densité relative :** 1,293 à 20°C.

**Solubilité :** Partiellement soluble.

**Température d'auto-inflammabilité :** Ne s'enflamme pas spontanément.

**Viscosité :** Liquide non-newtonien.

**Propriétés explosives :** Non explosif.

**Propriétés comburantes :** Non comburant.

**9.2 Autres informations :** Données non disponibles.

## **10 – STABILITE ET REACTIVITE #**

**10.1 Réactivité :** Aucune donnée n'est disponible.

**10.2 Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), des fumées et du monoxyde d'azote (NO).

**10.4. Conditions à éviter :** Chaleur.

**10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes et agents oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du monoxyde d'azote (NO).

**11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #****11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

*Mélange :*

DL50 orale : > 2000 mg/kg pc (OCDE 423).

DL50 cutanée : > 2000 mg/kg pc (OCDE 402).

Corrosion/irritation cutanée : Non irritant pour la peau (OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant pour les yeux (OCDE 405).

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non sensibilisant (OCDE 406).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité : Aucune donnée n'est disponible.

Reprotoxicité : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration : Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée : Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs : Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques : Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

**12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #****12.1 Toxicité :**

*Mélange :*

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou cours d'eau doit être évité.

*Solution contenant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (CE : 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE : 220-239-6) (3:1) :*

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Spinosad :*

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité :** Aucune donnée n'est disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Aucune donnée n'est disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol :** Peu mobile.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Aucune donnée n'est disponible.

**12.6 Autres effets néfastes :** Aucune donnée n'est disponible.

**13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #****13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Récupérer les boîtes d'appâts à la fin du traitement. Ne pas se débarrasser du produit dans les canalisations (égiers, toilettes, etc.), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur. Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié, par exemple en déchetterie.

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #**

**14.1 Numéro ONU :** N/A.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**
**15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

**Etiquetage des biocides** (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Règlement biocide) :

Nom	N° CAS	% (m/m)	TP
Spinosad	168316-95-8	0,10	18

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pros en application : Agents chimiques dangereux : Décret n° 2013-1254 du 23/12/2003.

**Rubrique ICPE :** 3440.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16 – AUTRES INFORMATIONS #**

**Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.